

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1281**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1281**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Un nouveau contexte réglementaire**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

En matière de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, au sens de la loi, plusieurs solutions complémentaires devront être proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage citoyen :
  - . compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,
  - . compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;
- la collecte séparée, organisée par le service public, avec solution de traitement adaptée.

Le projet de la Métropole de Lyon, visant à réduire de 25 % la production totale de déchets ménagers et assimilés et de 50 % la part de déchets incinérés à l'horizon 2026, s'inscrit dans ces objectifs réglementaires. La Métropole s'est aussi engagée à privilégier les solutions de compostage citoyen et industriel local pour favoriser la valorisation organique de ces déchets et l'enrichissement des sols.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les actions, portées précédemment par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) délibéré en 2018, doivent aujourd'hui changer d'échelle et permettre à chaque usager de disposer de solutions simples et accessibles pour réduire et trier ses déchets.

Dans cet objectif, et dès mars 2021, la Métropole a initié 2 actions phares avec, d'une part, la distribution de 20 000 composteurs individuels et, d'autre part, l'expérimentation d'un nouveau service de collecte et de compostage massifié local des déchets alimentaires, en installant des bornes à compost pour tous les usagers du 7ème arrondissement de Lyon.

Pour compléter ces 2 dispositifs, la Métropole entend accélérer et faciliter le déploiement du compostage citoyen, qu'il soit en pied d'immeuble ou de quartier.

## II - Les enjeux du compostage citoyen et les objectifs métropolitains

Le compostage citoyen est la composante la plus locale du tri à la source des déchets alimentaires et déchets verts. Il repose sur une démarche citoyenne évitant à la collectivité la prise en charge de ces déchets et permettant aux citoyens de produire, par eux-mêmes, un fertilisant naturel. Le compostage citoyen se développe à une échelle réduite (d'un à 70 foyers ou à l'échelle d'un établissement) ce qui lui confère un fort rôle en matière de création de lien social et d'exemplarité.

Ces enjeux globaux sont soulignés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui promeut le remplacement des engrais azotés minéraux par des engrais moins émissifs, tel que le compost. Par ailleurs, le plan nature de la Métropole, voté par délibération n° 2021-0599 le 21 juin 2021, en appelle aux solutions de gestion alternative permettant la restauration de dynamiques naturelles en ville comme le compostage et le jardinage avec l'utilisation de résidus végétaux et de compost qui y contribuent activement.

L'objectif métropolitain est d'atteindre, au minimum, 1 500 sites de compostage partagés installés en 2026 et 60 000 composteurs individuels distribués en 2026.

Au-delà de la distribution du matériel de compostage, il s'agit d'engendrer une véritable prise de conscience et une mobilisation des citoyens pour intégrer des pratiques plus sobres et respectueuses de leur environnement.

## III - Une dynamique déjà amorcée depuis 2005

La Métropole accompagne, depuis 2005, les initiatives individuelles et collectives de compostage. En 2021, 35 % des Grand Lyonnais déclaraient composter leurs déchets alimentaires selon une enquête réalisée sur un panel représentatif des habitants de la Métropole en août et octobre 2021.

Jusqu'à présent, la promotion du compostage citoyen, dit *in situ*, passe par plusieurs dispositifs, avec principalement :

- l'accompagnement au compostage partagé (copropriétés de plus de 15 lots, quartiers, écoles et collèges) *via* la prise en charge financière, à 100 %, du matériel de compostage (bacs + accessoires), de la formation de 2 référents de sites et de l'accompagnement technique pendant un ou 2 cycles de compostage. De plus, pour encourager le maintien de cette pratique dans le temps, sur les 625 sites installés, une animation du réseau des 1 500 référents est proposée par la Métropole,

- l'accompagnement aux pratiques de compostage individuel pour tous les habitants de la Métropole dont la résidence principale est une maison individuelle avec accès à la pleine terre *via* des sessions de sensibilisations (2 h) sur le compostage individuel, la gestion alternative des déchets verts et la distribution gratuite de composteurs individuels. Six mille deux cents composteurs ont été distribués entre septembre et décembre 2021.

- des formations et sensibilisation au compostage de proximité.

L'accélération, depuis 18 mois, du nombre de demandes et les longs délais d'instruction des dossiers ne permettent pas, aujourd'hui, de répondre aux objectifs fixés, en matière de développement du compostage citoyen.

## IV - Une solution de compostage citoyen pour tous les usagers du service public de gestion des déchets

### 1° - Un dispositif métropolitain visible, simple et durable

L'accompagnement métropolitain au compostage citoyen *in situ* s'adresse, désormais, à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets, les ménages et les producteurs assimilés à ces derniers.

Il répond à 2 priorités :

- la réduction de la production de déchets à la source,
- la pédagogie relative aux changements de comportement.

Le dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage *in situ* reste articulé autour des 3 piliers suivants, tout en se simplifiant :

- promouvoir le compostage *in situ* comme une solution de réduction et de valorisation des déchets alimentaires sur les terrains privés (copropriétés et terrains individuels) et sur l'espace public *via* toute la palette des outils de communication métropolitains et la plateforme unique de demande Toodego,

- impulser les initiatives citoyennes en distribuant du matériel adapté au profil d'utilisateur et au gisement identifié tout en accompagnant la mise en route de ces solutions de compostage *in situ* pour l'acquisition des bonnes pratiques. L'objectif est ainsi de massifier et simplifier l'accompagnement de la métropole au compostage *in situ* pour proposer une solution de réduction à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets :

. sur l'espace privé, le dispositif sera désormais des subventions en nature (don),

. sur l'espace public, des conventions globales avec les communes volontaires pourront être signées ou des conventions au cas par cas avec les porteurs de projets. Lorsque des bornes à compost seront installées dans l'espace public, sera privilégiée l'installation de composteurs de quartier adossés à une pratique de jardinage (jardins partagés ou jardins familiaux) ;

- maintenir, dans le temps, les pratiques et les engagements citoyens. La Métropole anime un réseau d'acteurs engagés en répondant aux sollicitations des collectifs compostants (conseil pour tous les sites, redynamisation d'un site, solutions d'apports en broyat, etc.) tout en continuant à les former en tant qu'ambassadeurs de cette pratique et ainsi renforcer l'autopromotion du dispositif.

## **2° - Un champ d'application très ouvert et un public cible très large**

D'une part, le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* s'adresse à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets disposant d'un accès à la pleine terre, c'est-à-dire les adresses collectées par le service public en application du règlement de collecte (soit, à ce jour, les adresses présentant à la collecte moins de 840 litres/semaine).

D'autre part, le nouveau dispositif s'adressera à toutes les structures d'accueil du public privées ou publiques hors service public de prévention et de gestion des déchets contribuant à un effet d'entraînement pour les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets (démonstration à la charge de la structure) et ayant accès à la pleine terre.

Ces structures devront ainsi remplir une des conditions suivantes :

- jouer un rôle pédagogique effectué en continu auprès de leur public, usagers du service public de prévention et de gestion des déchets,  
- permettre une ouverture et une accessibilité du site, plusieurs jours par semaine, à une majorité d'usagers du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ces structures peuvent bénéficier, en fonction de leurs besoins exprimés, du matériel et/ou de la partie accompagnement du dispositif métropolitain de compostage *in situ*. Leurs objectifs pourront être pédagogiques uniquement ou impliquer une véritable réduction de leur production de déchets. Les dispositifs métropolitains s'adapteront alors en fonction de la volonté exprimée par la structure.

Les typologies d'acteurs suivantes sont concernées :

- un citoyen résidant en maison individuelle avec accès à la pleine terre ou résidant en habitat collectif avec une parcelle en pleine terre privative,  
- un collectif de citoyens engagés disposant d'une structure porteuse juridiquement responsable (engagement de responsabilité par écrit d'une personne morale : commune, entreprise, association, établissement, public, etc.),  
- une équipe projet de professionnels engagés pour les sites en établissement scolaire ou crèche,  
- une équipe constituée d'un bailleur social et d'une structure relais assurant dans le temps le maintien de la pratique,  
- certains commerçants, certaines crèches et certains établissements pour personnes âgées ou handicapés et certaines structures publiques.

## **3° - Un libre choix de la quantité des apports**

Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires.

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion *in situ* des déchets alimentaires produits.

#### **4° - Des modalités d'accompagnement à la carte**

Toutes les formes d'accompagnements seront accessibles sur une plateforme unique et accessible à tous les usagers demandeurs.

L'accompagnement proposé est d'ordre technique et/ou d'ordre matériel. Il est envisagé, comme modulable en fonction des besoins exprimés par les demandeurs.

Concernant les pratiques individuelles (matériel et/ou sensibilisation) les choix d'accompagnement seront intégralement à la carte. Pour l'accompagnement aux pratiques collectives (supérieur à 15 foyers, soit environ 30 kg/semaine), des parcours d'accompagnement seront définis en fonction des besoins, afin de garantir la réussite de la prise en main et la pérennité du site installé.

#### **5° - Un large choix de formations**

La Métropole proposera, à tous les habitants, différents niveaux de sensibilisation et de formations adaptées à leurs pratiques :

- compostage individuel et la gestion alternative des déchets verts,
- référent de site de compostage,
- guide composteur (habilitation ADEME).

#### **6° - Accompagnement matériel au lancement de la pratique**

L'accompagnement matériel est fonction de la typologie du site de compostage :

- pour les demandes à vocation uniquement pédagogique, un composteur individuel sera remis à l'établissement concerné, y compris dans des établissements publics avec restauration collective,
- pour un site dont la production de déchets alimentaires est inférieure à celle produite par l'équivalent de 15 foyers, l'accompagnement matériel proposé correspond aux pratiques individuelles (un ou plusieurs bacs à compost de 400 l ou 600 l),
- pour un site dont les pratiques sont collectives, que ce soit dans l'espace privé, public, ou en restauration collective, et que la production de déchets alimentaires soit supérieure à celle produite à un équivalent de 15 foyers ou issu de la restauration collective, l'accompagnement matériel prendra la forme d'un site de compostage composé d'un minimum de 3 bacs d'un cumul allant de 1 200 l à 7 000 l. Au-delà, un nouveau site de compostage collectif est installé,
- pour chaque composteur partagé remis, les éléments suivants seront inclus : les accessoires de pré-collecte (bioeaux), les outils d'exploitation (brassage), le traitement initial à l'huile de lin ainsi qu'un premier apport en broyat. Les composteurs individuels sont remis sans accessoire.

#### **7° - Accompagnement technique au lancement de la pratique**

L'accompagnement technique est fonction de la typologie de site de compostage :

- pour les demandes à vocation uniquement pédagogique et pour un site dont la production de déchets alimentaire est inférieure à celle produite par 15 foyers, l'accompagnement technique proposé est une sensibilisation optionnelle à la pratique, ainsi que la participation (sur la base du volontariat) au réseau métropolitain de compostage de proximité,
- pour un site dont les pratiques sont collectives que ce soit dans l'espace privé, public ou en restauration collective, et dont la production de déchets alimentaires est supérieure à celle produite à un équivalent de 15 foyers ou issu de la restauration collective, l'accompagnement technique proposé est a minima la formation de 2 référents de site. Seront aussi proposés un suivi sur place du site et de la pratique de compostage ainsi que la participation au réseau métropolitain de compostage de proximité.

Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage.

Ces accompagnements techniques pourront également être proposés à des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets finançant eux-mêmes le matériel ou disposant déjà d'un site de compostage.

#### **8° - Accompagnement au maintien de la pratique**

Pour maintenir les pratiques et les engagements citoyens dans le temps, en complément des formations, des actions de communication et des animations du réseau d'acteurs, la Métropole propose de répondre aux sollicitations des compostants, dans les conditions suivantes :

- service après-vente du matériel,
- demandes de réparation ou de remplacement prises en charge dans le respect des conditions fixées à la remise du matériel (garantie constructeur et/ou conventionnement avec la Métropole),
- conseil technique et redynamisation d'un site.

Les utilisateurs d'un site pourront être conseillés et accompagnés par leurs pairs dans le cadre du réseau ou par la Métropole et ses prestataires suivant la nature des difficultés rencontrées, s'ils en font la demande.

#### **9° - Solutions pour l'approvisionnement en matière sèche**

Le compostage de proximité nécessite un apport en broyat, les solutions proposées par la Métropole sont les suivantes :

##### ***a) - pour les sites de quartier***

Livraison à la demande et à l'adresse du stock nécessaire de matière sèche pour le bon fonctionnement des sites, au moyen du logiciel de suivi des sites, partagé avec les référents de sites.

##### ***b) - Pour tous les autres sites de compostage collectif***

- sensibilisation et incitation à la réutilisation sur place des déchets verts (atelier, transmission d'information, sensibilisation, etc.),
- mise à disposition de matière sèche par la structure porteuse,
- animation de la plateforme de mise en relation offre/demande : <https://compostage-et-broyat.fr>,
- mise à disposition de matière sèche de manière régulière sur un tiers lieu par la Métropole.

##### ***c) - Pour les sites de compostage pédagogique/individuel***

- sensibilisation et incitation à la réutilisation sur place des déchets verts (atelier, transmission d'information, sensibilisation, etc.),
- mise à disposition de matière sèche par la structure porteuse.

#### **V - Conditions d'éligibilité des usagers au dispositif**

Les demandes des habitants, portant une démarche de réduction des déchets alimentaires par le compostage de proximité et remplissant les critères techniques, seront validées au fil de l'eau par un comité technique se réunissant chaque mois.

Conformément aux modalités énoncées ci-dessus, les conditions d'éligibilité pour chacun des dispositifs métropolitains sont les suivants :

Pour tous les dispositifs :

- être habitant de la Métropole ou justifier d'un établissement sur la Métropole,
- justifier de l'effet d'entraînement sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour les structures hors de ce dernier,
- faire une demande sur la plateforme dédiée (Toodego),
- s'engager à respecter les consignes métropolitaines concernant la pratique concernée et à partager sa pratique dans le temps avec d'autres citoyens de la Métropole, notamment au travers du réseau métropolitain.

Pour bénéficier du matériel :

- disposer d'un accès à la pleine terre,
- justifier d'un collectif d'habitant ou professionnel prêt à s'engager dans la démarche,
- justifier de l'accord du propriétaire du foncier et de l'équipe projet le cas échéant,
- justifier d'une structure porteuse (personne morale) le cas échéant (commune, association, etc.),

- justifier de débouchés pour l'utilisation du compost produit (une attention toute particulière sera portée sur ce point, pour les sites de quartiers).

Pour bénéficier de l'accompagnement technique, seul le demandeur devra justifier d'un matériel adéquat.

## **VI - Les moyens financiers et juridiques**

### **1° - Les moyens juridiques**

Pour faciliter les démarches administratives et juridiques des habitants souhaitant s'engager dans le compostage de proximité, le nouveau dispositif s'appuiera sur :

- dans l'espace privé, une subvention en nature (don du matériel et accompagnement à la carte) avec la signature d'un bordereau de livraison et d'une charte d'engagement à la pratique du compostage par les porteurs de projet,

- dans l'espace public, une mise à disposition, à la carte :

- . convention globale avec les communes et éventuellement les bailleurs volontaires,
- . convention au cas par cas entre la Métropole, la structure porteuse et le propriétaire du foncier.

Chaque année, une délibération sera proposée reprenant l'ensemble des bénéficiaires de ces dispositifs : bilan chiffré, liste des bénéficiaires (noms, dates et communes concernées) d'un don en nature et modalités d'accompagnement (matériel et technique).

Dans le cadre de la convention relative aux sites installés dans l'espace public, des modalités de continuité d'accompagnement seront définies (suivi et entretien du site, livraison de broyat, enlèvement potentiel du site, etc). Concernant le matériel installé sur l'espace privé, aucun suivi ne pourra être assuré par la Métropole.

### **2° - Les moyens financiers pour l'année 2022**

Pour les distributions de composteurs individuels et actions de sensibilisation associées, l'enveloppe maximale sera de 820 000 € HT en investissement et 800 000 € HT en fonctionnement (distribution, sensibilisations et animation du réseau), pour l'année 2022. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre la distribution de 60 000 composteurs en 2024.

Pour le déploiement de sites de compostage collectif, une enveloppe maximale de 500 000 € HT en investissement (220 sites de compostage partagés) et 700 000 € HT en fonctionnement (formations et accompagnement) pour l'année 2022 est prévue.

## **VII - La régularisation des distributions effectuées en 2021**

Conformément à la délibération n° 2021-0527 du 15 mars 2021, la liste des 6 274 bénéficiaires ayant reçu un composteur individuel est jointe au dossier. Le montant total s'élève à 395 000 € HT en investissement et 375 000 € en fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le **titre IV - Une solution de compostage citoyen pour tous les usagers du service public de gestion des déchets** de l'exposé des motifs :

a) au sein du paragraphe **3° - Un libre choix de la quantité des apports** :

- lire :

" Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires.

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion *in situ* des déchets alimentaires produits."

- au lieu de :

" Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires cru (reste de préparation de repas).

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion *in situ* de tous les déchets crus produits. "

b) au sein du paragraphe 7° - **Accompagnement technique au lancement de la pratique :**

- lire :

" Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage. "

- au lieu de :

" Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage pour les sites de compostage traitant les restes de préparation de repas crus. " ;

## DELIBERE

**1° -Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la mise en place du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole, ainsi que pour les structures publiques et privées concourant à la sensibilisation au tri des déchets, éligibles pour l'année 2022, dans la limite de la distribution de 13 726 composteurs individuels et 220 sites de compostage partagés ou en établissement avec, pour la seule année 2022, une enveloppe budgétaire totale de 2 820 000 €.

c) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels pour l'année 2021,

d) - la convention type relative à la mise à disposition des composteurs de quartiers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Déchets, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 1 320 000 € en dépenses à la charge du budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 000 € sur l'opération n° 6P25O9575,

- 714 000 € sur l'opération n° 6P25O9323.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - pour un montant de 1 320 000 €.



**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279600-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---